

**Division des Examens et Concours  
Bureau des examens d'enseignement  
supérieur, spécialisé et concours d'excellence**  
DEC/2  
n° 2021-2022  
Affaire suivie par :  
Vanessa COTTALORDA  
Cheffe de bureau  
Tél : 03 83 86 20 50  
Mél : [ce.dec2@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.dec2@ac-nancy-metz.fr)

2, rue Philippe de Gueldre – CO 30013  
54035 Nancy Cedex

Nancy, le 25/11/2021

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Monsieur les chefs  
d'établissement

**Objet : DN MADE – session 2022**

L'organisation du DN MADE se fait en contrôle continu en établissement en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année.

Pour les épreuves ponctuelles en S5 et S6, il a été précisé par la DGSIP (Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle) les éléments suivants :

- La convocation des étudiants aux deux épreuves ponctuelles de S5 et de S6, organisées en fin de semestre (sessions de rattrapage comprises), sera établie **par les établissements** ;
- **La convocation des examinateurs des deux épreuves ponctuelles de S5 et de S6 (sessions de rattrapage comprises) sera établie par la DEC – prise en charge des frais par la DEC** ;
- Les deux épreuves ponctuelles sont évaluées lors d'une soutenance orale devant des examinateurs nommés par le recteur de région académique dont au moins un membre du jury. Ces examinateurs (au nombre de 4 à 5) sont proposés par la commission pédagogique du diplôme et désignés par le recteur de région académique ;
- Il n'y aura pas de circulaire nationale

Pour le recteur  
Pour la secrétaire générale  
Par délégation  
Le chef de la Division des Examens et  
Concours



Antoine KAZAN